

**Statuts de la Société suisse de législation (SSL)**

du 11.09.1982 (état au 21.06.2018)

---

**Art. 1** *Nom et siège*

La «Société suisse de législation» (société) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse; elle a son siège à Berne<sup>1</sup>).

**Art. 2** *Buts*

<sup>1</sup> La société:

- a. développe l'intérêt pour les problèmes juridiques et linguistiques de la législation et leurs répercussions sociales;
- b. encourage la compréhension des problèmes particuliers que pose la législation plurilingue de notre Etat fédératif;
- c. organise des séminaires et des cours de formation et de perfectionnement dans le domaine de la législation et en publie l'offre à l'intention des milieux intéressés;<sup>2</sup>
- d. conseille les institutions et les personnes qui ont à rédiger des règles de droit;
- e. participe au développement de la théorie des actes législatifs sur le plan national et international;
- f. veille à diffuser les connaissances scientifiques et pratiques en matière de législation.

<sup>2</sup> La société est politiquement et confessionnellement neutre.

**Art. 3** *Affiliation*

<sup>1</sup> Les personnes physiques ou morales ou d'autres institutions peuvent devenir membres de la société.

<sup>2</sup> Le comité décide de l'affiliation.

**Art. 4** *Organes*

Les organes de la société sont:

- a. l'assemblée générale;
- b. le comité;

---

<sup>1</sup> Modifié par décision de l'Assemblée générale du 28 mai 2015

<sup>2</sup> Modifiée par décision de l'assemblée générale du 20 mai 2005

\* Tableaux des modifications à la fin du document

- c. l'organe de révision;<sup>1)</sup>
- d. ...<sup>2)</sup>

### **Art. 5** *Assemblée générale*

<sup>1</sup> L'assemblée se réunit une fois au moins tous les deux ans sur convocation du comité.

<sup>2</sup> L'assemblée générale:

- a. élit le président et les autres membres du comité;
- b. élit l'organe de révision;<sup>3)</sup>
- c. donne décharge au comité pour la gestion et les comptes;
- d. fixe le montant des cotisations;
- e. prend position sur des problèmes principaux concernant la législation;
- f. adopte les grandes lignes du programme de travail.

### **Art. 6** *Comité*

<sup>1</sup> Le comité se compose du président, des deux vice-présidents, du trésorier et d'au moins six autres membres.

<sup>2</sup> Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier constituent le bureau.

<sup>3</sup> Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Notamment il:

- a. convoque l'assemblée générale et la prépare;
- b. fixe les tâches du bureau;
- c. évalue les besoins de formation et de perfectionnement dans le domaine de la législation et conclut des conventions de prestations avec les prestataires intéressés à l'organisation de cours et de séminaires;<sup>4)</sup>
- d. nomme les groupes de travaux et détermine leurs tâches;
- e. établit le programme de travail en se conformant aux grandes lignes adoptées par l'assemblée générale;
- f. décide des dépenses;
- g. représente la société à l'extérieur;
- h. établit tous les deux ans un rapport d'activité.

<sup>4</sup> Le mandat du comité s'étend sur quatre ans; les membres sont rééligibles.

---

<sup>1)</sup> Modifiée par décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2018

<sup>2)</sup> Abrogée par décision de l'Assemblée générale du 28 mai 2015

<sup>3)</sup> Modifiée par décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2018

<sup>4)</sup> Modifiée par décision de l'Assemblée générale du 28 mai 2015

<sup>5</sup> Le comité peut nommer de nouveaux membres du comité par cooptation. La nomination doit être confirmée par la prochaine assemblée générale.<sup>1)</sup>

**Art. 6a**      *Conseil de formation*

...<sup>2)</sup>

**Art. 7**      *Ressources*

La société dispose des ressources suivantes:

- a. les cotisations des membres;
- b. les dons;
- c. les recettes des cours et des manifestations.

---

<sup>1)</sup> Introduit par décision de l'assemblée générale du 5 mai 2000

<sup>2)</sup> Abrogé par décision de l'Assemblée générale du 28 mai 2015